

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEYMEINADE**

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

**Objet : Fermeture de l'accueil de loisirs maternel de Peymeinade du 25 février au 05 mars 2021**

Le Maire de la commune de Peymeinade,

VU l'article 72 alinéa 3 de la constitution consacrant le principe de la libre administration des collectivités territoriales

VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2214-2, L2214-3, et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code de santé publique,

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID -19,

**CONSIDERANT** le cas déclaré positif et/ou symptomatique au variant anglais à la COVID parmi un professionnel encadrant à l'accueil de loisirs du site Mistral à Peymeinade,

**CONSIDERANT** que d'autres encadrants sont de fait considérés comme « cas contacts »,

**CONSIDERANT** qu'il existe un risque de contagion et qu'il convient de limiter toute autre éventuelle contamination,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de COVID-19 aussi bien vis-à-vis des enfants qui sont accueillis que des agents qui travaillent dans la structure,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés,

**CONSIDERANT** les recommandations de l'Agence Régionale de Santé visant à la mise en isolement de tous les adultes de cet accueil de loisirs,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des locaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de l'organisation des accueils de centre de loisirs,

## ARRÊTE

### Article 1:

L'accueil de loisirs maternel sis 165 avenue de Boutiny sera fermé à compter du vendredi 26 février 2021 pour une durée de 8 jours soit jusqu'au vendredi 5 mars inclus.

### Article 2:

Les services du département (SDJES), les services préfectoraux, l'ARS ont été informés.

### Article 3:

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif par voie postale (18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06 050 NICE CEDEX 1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou par voie électronique à partir de l'application internet « télé recours citoyen » accessible par le site télé procédures <https://www.telerecours.fr/>.

Ampliation du présent arrêté:

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- Services municipaux de la ville de Peymeinade

Peymeinade le 26 février 2021,

Le Maire

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

